



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 204-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.305

Déposée le : 14.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)
Dütschler (Hünibach, PLR)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Gerber (Hinterkappelen, Les Verts)
Berger (Burgdorf, PS)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1455/2021 du 8 décembre 2021
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Rendre possible la saisie électronique des offres

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'exiger et d'accélérer l'introduction de la saisie électronique d'offres dans le Système d'information sur les marchés publics en Suisse (simap) ;
2. d'adapter si nécessaire les bases légales en conséquence pour qu'une saisie électronique des offres soit aussi possible dans le canton de Berne.

Développement :

La plupart des maîtres d'ouvrage publics, le canton de Berne compris, exige encore des entreprises qu'elles déposent leurs offres physiquement. Cela signifie que, selon le projet, plusieurs classeurs fédéraux contenant les documents de l'offre au format papier sont déposés. En règle générale, la personne en charge de l'adjudication exige en plus de déposer les documents de l'offre sur une plateforme électronique ou de les fournir sous une autre forme numérique.

Au milieu de l'année dernière, la ville de Berne a réalisé une enquête sur la saisie électronique des offres. Il en est ressorti que 86 pour cent des entreprises soumissionnaires seraient prêtes à saisir leurs offres de manière électronique. Avec la saisie électronique des offres, le secteur interrogé pourrait économiser plus de 6000 heures de travail par année. Il prévoit en outre une économie de près de 100 000 francs par an grâce à la baisse des frais d'impression, de CD/clés USB, d'envois postaux ou de livraisons. Ces chiffres de la seule ville de Berne montrent clairement l'ampleur des ressources utilisées pour l'impression et l'envoi des documents d'offre lors

des acquisitions dans le canton de Berne. A l'ère du numérique, où la modélisation des informations (BIM, pour *Building Information Modeling*), le télétravail et la déclaration d'impôt électronique font partie du quotidien, il semble aberrant que les documents d'offre doivent être soumis aussi bien au format électronique que papier. La version papier est utilisée à des fins d'archivage requises par la loi, mais là aussi, il existe aujourd'hui des solutions électroniques conformes aux exigences légales. Le canton de Berne pourrait ainsi économiser une place de stockage considérable et les coûts qui en découlent.

Simap.ch est la plateforme électronique conjointe de la Confédération, des cantons et des communes dans le domaine des marchés publics. Il serait donc judicieux que la saisie des offres soit mise en place sur cette plateforme dans toute la Suisse.

Réponse du Conseil-exécutif

Les deux demandes de la présente motion ont déjà été mises en œuvre ou sont en train de l'être. Le Conseil-exécutif propose par conséquent l'adoption et le classement de la motion.

Chiffre 1 : L'association simap.ch réalise actuellement le projet « KISSimap » visant à rénover entièrement la plateforme, qui est arrivée au terme de sa durée de vie. La nouvelle plateforme, dont l'un des buts est de permettre la saisie électronique des offres, devrait selon la planification actuelle entrer en service début 2023. Pour d'autres informations, voir le site du projet www.kissimap.ch.

Chiffre 2 : La législation sur les marchés publics totalement révisée et harmonisée au plan national, qui entre en vigueur le 1^{er} février 2022 dans le canton de Berne (voir communiqué de presse du 18.11.2021 du Conseil-exécutif), permet aux entités adjudicatrices d'autoriser ou de prescrire la remise des offres par voie électronique (art. 34, al. 2 AIMP 2019¹). Elles doivent à cet effet disposer d'une solution technique garantissant la confidentialité et l'intégrité des offres (art. IV :3 GPA 2012²). L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) vérifie actuellement s'il est possible de réaliser une solution cantonale à cet effet pour la période d'environ une année qu'il reste avant que la nouvelle plateforme simap soit disponible.

Les entités adjudicatrices ne seront donc pas toutes en mesure de réceptionner les offres par voie électronique dès février 2022, mais seulement une fois que les conditions techniques susmentionnées seront remplies. Les entités adjudicatrices et les soumissionnaires auront en principe l'obligation de mener leurs procédures d'achat par voie électronique en vertu de la loi sur l'administration numérique (LAN) que le Grand Conseil a approuvée en première lecture le 30 novembre 2021 et qui prévoit que les autorités et les entreprises devront effectuer leurs échanges par voie électronique.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics, RSB ...

² Accord révisé du 30 mars 2012 sur les marchés publics, RS 0.632.231.422